



# FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Concours International des Vins 2019

## DOCUMENT A ENVOYER À:

winecontest@monde-selection.com ou Fax +32 2 346 75 76

ou

## ENREGISTREZ VOTRE PRODUIT EN LIGNE

### 1. COORDONNÉES DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la Société .....

Représenté par M. Mme ..... Fonction .....

Personne de contact M. Mme ..... E-mail .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville ..... Pays .....

Téléphone + ..... Fax + .....

Adresse de facturation (si différente) .....

N° TVA (U.E. uniquement) ..... Site internet .....

### 2. DROITS D'INSCRIPTION

Nombre total de produits inscrits .....

- Frais de participation par produit = 150 €/produit ..... x 150 € = ..... €

### 3. INSTRUCTIONS DE PAIEMENT : Le paiement est dû à réception de la facture par email.

**Veillez préciser à votre banque que tous les frais de transaction sont à charge du donneur d'ordre.**

**En cas de paiement par chèque, veuillez majorer le montant de la facture de 25 euros pour frais bancaires.**

- Nom du bénéficiaire: Monde Selection Sprl
- IBAN: BE13 3100 4930 0439
- SWIFT/BIC: BBRUBEBB
- Nom de la banque: ING Bank
- Agence: Rhode-St-Genèse
- Adresse: Avenue de la Forêt de Soignes 371, 1640 Rhode-St-Genèse, Belgique

### 4. ENREGISTREMENT & INSTRUCTIONS D'ENVOI DES ÉCHANTILLONS

- **Formulaire d'inscription à envoyer :** avant le 1<sup>er</sup> mars 2019
- **4 échantillons par produit de 75 cl :** avant le 15 mars 2019  
(ou quantité équivalente)

- Les échantillons doivent être livrés en 'DDP' (Rendu Droits Acquittés) à l'adresse suivante :

#### MONDE SELECTION

Chaussée de Tubize 242 - Niveau : dépôt (-1)  
B-1440 Wauthier-Braine - Belgique  
Tel: +32 2 346 75 57

Tous les frais liés à la livraison (droits de douane à l'importation, taxes, etc...) sont à charge du client. Les frais d'expédition supplémentaires et/ou de manutention facturés par le transporteur à Monde Selection (le plus fréquent avec DHL) seront automatiquement refacturés avec une majoration pour frais administratifs de 15%.

Pour plus d'information sur les instructions d'envoi, veuillez consulter notre site web.

**Le participant au Concours des Vins reconnaît avoir pris connaissance du règlement et s'engage à en respecter intégralement les clauses.**



# CATÉGORIE DES VINS

**Veillez mentionner la référence sur le formulaire d'enregistrement du produit**

RÉFÉRENCE OIV	
<b>CATÉGORIE I - VINS BLANCS DE CÉPAGES NON AROMATIQUES</b>	
I.A	Groupe A - Vins tranquilles : surpression de gaz carbonique < 0.5 bars à 20°C
I.B	Groupe B - Vins pétillants : surpression de gaz carbonique de 0.5 à 2.5 bars à 20°C
I.C	Groupe C - Vins mousseux : surpression de gaz carbonique > 2.5 bars à 20°C
<b>CATÉGORIE II - VINS ROSÉS</b>	
II.A	Groupe A - Vins tranquilles : surpression de gaz carbonique < 0.5 bars à 20°C
II.B	Groupe B - Vins pétillants : surpression de gaz carbonique de 0.5 à 2.5 bars à 20°C
II.C	Groupe C - Vins mousseux : surpression de gaz carbonique > 2.5 bars à 20°C
<b>CATÉGORIE III - VINS ROUGES</b>	
III.A	Groupe A - Vins tranquilles : surpression de gaz carbonique < 0.5 bars à 20°C
III.B	Groupe B - Vins pétillants : surpression de gaz carbonique de 0.5 à 2.5 bars à 20°C
III.C	Groupe C - Vins mousseux : surpression de gaz carbonique > 2.5 bars à 20°C
<b>CATÉGORIE IV - VINS DE CÉPAGES AROMATIQUES</b> (Muscat - Gewürztraminer - certains Sauvignons - Scheurebe,...)	
IV.A	Groupe A - Vins tranquilles : surpression de gaz carbonique < 0.5 bars à 20°C
IV.B	Groupe B - Vins pétillants : surpression de gaz carbonique de 0.5 à 2.5 bars à 20°C
IV.C	Groupe C - Vins mousseux : surpression de gaz carbonique > 2.5 bars à 20°C
<b>CATÉGORIE V - VINS SOUS VOILE</b>	
V.A	Groupe A - Vins contenant au plus 4 g/L de sucres
V.B	Groupe B - Vins contenant de 4.1 à 20 g/L de sucres
V.C	Groupe C - Vins contenant plus de 20 g/L de sucres
<b>CATÉGORIE VI - VINS NATURELLEMENT DOUX</b> (Ex vendanges tardives, vins botrytisés, vins de glace...)	
VI.A	Groupe A - Cépages non aromatiques
VI.B	Groupe B - Cépages aromatiques
<b>CATÉGORIE VII - VINS DE LIQUEUR</b>	
VII.A	Groupe A - Cépages non aromatiques (Ex : Porto, Marsala, Madère, Mistelles, Tokay...)
VII.B	Groupe B - Cépages aromatiques (Ex : Muscats...)
VII.C	Groupe C - Vins de liqueur sous voile (Ex : Jerez, Fino, Montilla-Morilles...)
<b>CATÉGORIE VIII - MISTELLES</b>	
VIII.A	Groupe A - Mistelles



# FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DU PRODUIT

Concours International des Vins 2019

## DOCUMENT A ENVOYER À:

winecontest@monde-selection.com ou Fax +32 2 346 75 76

Un formulaire par produit inscrit

Disponible sur le site : www.winecontest.eu

ou

## ENREGISTREZ VOTRE PRODUIT EN LIGNE

Veuillez également compléter le formulaire d'inscription **et** remplir tous les documents **EN LETTRES CAPITALES**

**NOM DE LA SOCIÉTÉ** (Repris tel quel sur le diplôme et le palmarès)

### DESCRIPTION DU PRODUIT

Marque commerciale complète (**Nom du vin et/ou de la cuvée comme mentionné sur l'étiquette**)

Appellation d'origine ..... Région .....

Cépages % .....

Millésime (année) ..... Quantité à commercialiser en stock ..... Litres

Forme un lot homogène? Oui Non Bouteilles (75cl)

### TYPE DE PRODUIT

Référence OIV (catégorie et groupe):

(Ex: III.A)\*

### COMPOSITION CHIMIQUE

Sucres résiduels (glucose + fructose) ..... g/L

Titre alcoométrique volumique à 20° ..... %

\*Veuillez-vous référer au verso du formulaire d'inscription

Veuillez apposer **l'étiquette et la contre-étiquette** dans ce cadre.

(Des images sont acceptées)

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES à joindre au formulaire d'inscription

- Un bulletin d'analyses (en français ou en anglais) effectué par un laboratoire agréé ou compétent conformément au droit du pays ou certifié par l'œnologue responsable de la cave. Les analyses doivent contenir au minimum:

- |   |       |   |            |
|---|-------|---|------------|
| 1. Titre alcoométrique volumique à 20°C | % vol | 5. Dioxide de soufre (SO <sub>2</sub> ) total | mg/L       |
| 2. Sugars (glucose + fructose)          | g/L   | 6. Dioxide de soufre SO <sub>2</sub> libre    | mg/L       |
| 3. Acidité totale                       | méq/L | 7. Les vins mousseux et pétillants :          |            |
| 4. Acidité volatile                     | méq/L | surpression dans la bouteille                 | (bars) hPa |



# CONCOURS INTERNATIONAL DES VINS 2019

## RÈGLEMENT

### Article 1 - DÉFINITION

Le Concours se déroule sous le contrôle du Service Public Fédéral Économie, Direction générale de l'Inspection Economique et sous le haut patronage de l'O.I.V. (Organisation Internationale de la Vigne et du Vin).

La qualité est évaluée par un jury qualifié et la compétition se déroule dans le strict respect des dispositions de la norme O.I.V.

(<http://www.oiv.int/>)

### Article 2 - PRODUITS ADMIS À CONCOURIR

1. Le concours est ouvert à tous les vins qui portent l'indication du pays d'origine où ont été récoltés les raisins et élaborés les vins.
2. La participation est ouverte à tous les producteurs, négociants, viticulteurs, distributeurs, exportateurs, importateurs, etc.
3. Tous les échantillons doivent être présentés avec l'étiquetage et la présentation commerciale d'origine. Si le produit a été conditionné spécifiquement pour le concours, il devra être accompagné de documents explicatifs justifiant cet état.
4. Tous les produits doivent être destinés à la vente et être issus d'un lot homogène d'au moins 1000 litres. À titre exceptionnel, un volume réduit peut-être admis, mais supérieur à 100 litres, sur justification d'une production particulièrement faible.
5. Étiquetage : les vins destinés à être commercialisés dans l'Union Européenne devront être étiquetés conformément aux dispositions communautaires. Les produits doivent porter l'indication du pays d'origine où ont été récoltés les raisins et élaborés les vins.

### Article 3 - JURY

Le Comité organisateur de Monde Selection désigne les jurés internationaux. Ils sont sélectionnés en fonction de leur qualité de dégustateur et/ou d'oenologue.

### Article 4 - DÉGUSTATIONS ET RÉSULTATS

- 4.1. La fiche de dégustation utilisée sera conforme au modèle de fiche OIV-UIOE. (Union Internationale des Oenologues).
- 4.2. Chaque échantillon reçoit une note qui est la moyenne des notes résultant du calcul de l'appréciation de chacun des jurés. Les notes qui diffèrent d'au moins sept points de la moyenne seront éliminées.
- 4.3. **La somme de toutes les récompenses, attribuées aux vins ayant obtenu les meilleurs résultats, ne doit pas dépasser 30% du total des échantillons présentés au Concours.**
- 4.4. Les décisions des différents jurys sont sans appel.
- 4.5. Les résultats finaux du Concours seront publiés sur notre site au plus tard fin mai: [www.monde-selection.com](http://www.monde-selection.com)
- 4.6. L'identité des produits non classés n'est pas divulguée et ne paraîtra pas au palmarès.

### Article 5 - RÉCOMPENSES

- 5.1. La récompense est représentée par une médaille et un diplôme.  
Chaque participant ayant obtenu une récompense recevra son diplôme et sa médaille par courrier.
- 5.2. En fonction des résultats obtenus, selon la règle de calcul mentionnée à l'article 4.2., le produit se verra octroyer :
  - Médaille de Bronze au moins 80 points
  - Médaille d'Argent au moins 82 points
  - Médaille d'Or au moins 85 points
  - Grande Médaille d'Or au moins 92 points
- 5.3. Le diplôme décerné par 'Monde Selection - Concours International des Vins' certifie la récompense obtenue pour chaque vin.
- 5.4. Ce diplôme portera la désignation exacte de l'échantillon ayant obtenu la médaille et l'identification exacte du producteur ou du distributeur.
- 5.5. Les récompenses (diplômes et médailles) sont attribuées par Monde Selection à un produit, soumis par une entreprise. Ces récompenses sont dès lors attachées d'une manière absolument exclusive d'une part, à ce produit, et d'autre part, à cette entreprise.

### Article 6 - UTILISATION PUBLICITAIRE DE LA MÉDAILLES

- 6.1. La publicité et l'utilisation de la médaille ne peuvent être faites que pour le produit primé dans la stricte limite des volumes déclarés lors de l'inscription au Concours.
- 6.2. Les médailles doivent obligatoirement porter l'indication de l'année du concours et le type de récompense obtenue (Bronze/Argent/Or/Grand Or).
- 6.3. L'utilisateur veillera à éviter toute confusion avec un autre produit non primé, sous peine de se voir retirer, pour cause d'abus, la récompense octroyée.
- 6.4. Les "palmes" correspondent spécifiquement et uniquement à la "grande médaille d'or".
- 6.5. Des macarons (reproductions adhésives de la médaille obtenue) seront proposés à la vente par Monde Selection pour les vins primés.  
L'utilisation de la médaille obtenue sur des supports papiers (tels que brochures ou communiqués de presse) et sur internet est gratuite. La reproduction de la médaille à apposer sur les bouteilles d'un vin primé, doit faire l'objet d'une demande de licence. Chaque reproduction doit respecter strictement les normes graphiques de la médaille (à obtenir sur demande auprès de Monde Selection).
- 6.6. Le client s'engage à se conformer aux législations en vigueur en matière d'étiquetage et de pratique de commerce et ce selon les pays où son produit est distribué. Monde Selection ne pourra donc pas être tenu pour responsable de toute utilisation commerciale non conforme à ces législations locales.

### Article 7 - DIVERS

- 7.1. Les organisateurs se réservent le droit d'amender le présent règlement en cas de force majeure.
- 7.2. Seule la version française du présent règlement sera valable en cas de litige.
- 7.3. En cas de litige, celui-ci sera soumis à un arbitre désigné à la requête de la partie la plus diligente par le Président du Tribunal de Première Instance de Bruxelles.
- 7.4. Le participant au Concours des Vins reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter intégralement les clauses.